



République Française – Eure-et-Loir
Commune du Gué-de-Longroi

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 juin 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 18 Juin à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie du Gué-de-Longroi, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire

Date de convocation : 12/06/2025

Nombre de conseillers : 13 Étaient présents : Monsieur Pascal BOUCHER, Madame Nadine COUTELLER, Monsieur Marc FOUGHALI, Madame Geneviève HEE, Madame Estelle ISAMBERT, Monsieur Hervé KAMOUGUE, Madame Annie MADELAINE, Monsieur Dominique PINGAULT, Monsieur Louis PONS,
Présents : 10 Monsieur Clément SAVOURÉ

Votants : 12 Étaient représentés : Monsieur Pascal LAYA par pouvoir à Madame HEE Geneviève et Monsieur Frédéric DESCHAMPS par pouvoir à Madame ISAMBERT Estelle

Absents : Monsieur Sébastien MINEAU

Ouverture de la séance à 20H00.

Monsieur Hervé KAMOUGUE est déclaré secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1 – Protection complémentaire santé prévoyance
- 2 – Vente immeuble 1/1b/3 place de la poste
- 3 – Déplacement de l'agence postale communale
- 4 – Remboursement Clément SAVOURE

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité

1 – Protection complémentaire santé prévoyance

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- Le risque santé liée à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- Le risque prévoyance liée à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 rend la participation au titre de la protection sociale complémentaire obligatoire :

- Pour le risque prévoyance : à compter du 01/01/2025 et pour un montant minimum de 7 euros
- Pour le risque santé : à compter du 01/01/2026 et pour un montant minimum de 15 euros.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr – rubrique : *fonction publique territoriale / protection sociale / complémentaire*).

Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2025.

La participation de la collectivité territoriale sera versée :

Sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

À tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le montant de participation de la collectivité et les bénéficiaires.

DECIDE à l'unanimité de participer au titre du risque santé et du risque prévoyance, à compter du 01/09/2025 pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé.

DECIDE à l'unanimité de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance

DECIDE à l'unanimité de verser un montant de participation identique à tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé à savoir :

40 € par mois et par agent pour le risque santé

20 € par mois et par agent pour le risque prévoyance

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

2 – Vente immeuble situé 1/1b/3 place de la poste

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre un immeuble appartenant au domaine privé de la commune située au 1/1bis/3, Place de la Poste afin de financer la réalisation d'un projet de grande envergure : **Création d'un nouveau centre bourg de la commune**. Il est acté que ce bien n'est plus à l'usage du public.

Celui-ci a été estimé entre 120 000€ et 150 000 € Net Vendeur. Le prix envisagé pour cette cession serait basé sur cette estimation.

Monsieur le maire a reçu une proposition d'un acquéreur d'un montant se situant dans la fourchette de l'estimation précitée.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise de vendre cet immeuble dans la fourchette ci-dessus et donne toute latitude à M. Pascal BOUCHER, Maire, pour signer tout document afférent à cette vente.

3 – Déplacement de l'agence postale communale

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déplacer l'Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie afin de mutualiser l'espace et aussi pour une question pratique et organisationnelle.

Considérant la faible fréquentation de l'Agence Postale Communale une étude préalable a été faite avec les services de la poste, la faisabilité s'avère positive.

Considérant la décision de vendre l'immeuble occupé actuellement par l'Agence Postale Communale

Considérant que le réaménagement est pris en charge à la hauteur de 50%, et que le reste à charge de la commune serait d'environ 7000 €.

Entendu l'exposé de Mr le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le déplacement de la poste dans les locaux de la mairie,

4 – Remboursement Clément SAVOURE

Monsieur le Maire informe que durant l'année 2024 et 2025, M. Clément SAVOURÉ a broyé et nettoyé avec son matériel personnel, les chemins de la commune.

A ce titre, il convient d'indemniser M. Savouré d'une somme de 250 € par an correspondant aux frais occasionnés, soit la somme totale de 500 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'accord d'indemniser M. SAVOURÉ.

M. Clément SAVOURÉ se retire du vote, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 11 voix pour, le remboursement de 500 €.

Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil avoir sollicité Mme la Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, de Chartres qui doit venir Mercredi 25 Juillet 2025 au GUE DE LONGROI pour visiter la commune. Son déplacement sera pour M. Le maire l'occasion de présenter le village et le projet de déplacement éventuel du centre bourg (Village d'Avenir).
- M. Le Maire indique que les festivités locales liées à la Fête nationale se tiendront le Samedi 12 juillet est au Gué de Longroi le jour de célébration de la fête nationale et demande la disponibilité des uns et autres pour l'installation du Barnum
- M. le maire a engagé des stagiaires bénévoles (2 jeunes personnes) pour aider l'employé communale
- Plusieurs sorties d'écoles sont prévus le 24 juin pour aller à la bibliothèque de LEVAINVILLE et une autre le 01 juillet 2025. Au dernier conseil de l'école du GUE DE LONGROI on a demandé que l'on coupe les arbres et branches pour permettre le déplacement des élèves vers la bibliothèque. Du côté GUE DE LONGROI, CLEMENT SAVOURE prendra en charge cette opération mais la mairie de LEVAINVILLE refuse catégoriquement de faire cette opération de débroussaillage de leur côté.
- M. le maire nous informe qu'Habitat Eurélien doit faire les modifications du chauffage des logements sociaux trop énergivores. Seulement 7 (sept) logements seront concernés cette année, les 7 autres auront lieu l'année prochaine. La société maitre d'œuvre ayant des difficultés d'organisation. Le Maire a demandé la priorité sur deux dossiers sensibles sur les sept retenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 20.

La Secrétaire de séance,
Monsieur Herve KAMOUGUE

Le Maire,
Monsieur Pascal BOUCHER,